



Fonds Régional pour l'accompagnement de projets locaux de santé

Objectifs

- Soutenir et alimenter la réflexion stratégique des territoires en matière d'accès à la santé.
- Favoriser la création de conditions d'exercice pluri-professionnel pérenne dans les territoires

Contexte

Sans diagnostic ni organisation préalable des élus et professionnels autour des priorités de santé d'un territoire, les initiatives et investissements sont en général vouées à l'échec. La mise en place de véritables stratégies locales de santé ainsi que l'organisation d'un exercice pluri-professionnel coordonné sur un territoire sont les principales réponses que peuvent apporter aujourd'hui les acteurs régionaux au maintien et à l'attraction de nouveaux professionnels de santé sur un territoire. Cela demande une réflexion préalable organisée et un temps de maturation entre ces acteurs locaux.

Or l'élaboration de projets locaux de santé demande du temps, de l'énergie et de la méthodologie, qui font parfois défaut sur certains territoires, notamment fragilisés.

Parce que la charge de travail des professionnels de santé est lourde, et que les collectivités ne disposent pas toujours des expertises précises nécessaires en interne, la Région, dans le cadre de sa compétence de développement sanitaire fixée à l'article L4221-1 du Code général des collectivités territoriales, entend les accompagner et les soutenir en cofinçant le recours à un prestataire expert.

Objet

A l'échelle d'un territoire, à partir d'un diagnostic partagé qui met en évidence les problématiques de santé et de prise en charge des patients, l'élaboration d'un projet local de santé, répond au besoin :

- des élus locaux (souvent à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI) qui souhaitent pérenniser à moyen et long terme une offre de santé de qualité pour leur population.
- des professionnels de santé (médecins généralistes, infirmiers, kinésithérapeutes, pharmaciens) qui, pour apporter des solutions à des patients atteints de pathologies chroniques, à d'autres en perte d'autonomie, à d'autres encore vivant des situations sociales ou familiales difficiles..., ont besoin de faire évoluer leurs pratiques vers une

prise en charge plus globale et coordonnée des patients.

Ainsi un projet local de santé présente deux dimensions :

1- un volet territorial qui vise :

- à soutenir une meilleure organisation de l'offre de soins (stratégie d'investissement public en cas de carence de l'initiative privée, lobbying auprès des instances décisionnaires, recherche de financements...).
- à prendre en compte la santé des populations dans les politiques publiques locales (aménagement, transports, éducation, culture...),
- à développer la participation des habitants aux politiques locales de santé,
- à assurer une meilleure coordination des acteurs intervenant dans le champ social, sanitaire et éducatif sur des objectifs de santé publique.

2- un volet professionnel qui :

- décrit l'organisation et les objectifs communs d'amélioration du service aux patients
- présente les différentes actions pouvant être mises en œuvre par une équipe de soins primaires : partage d'information, réunions pluridisciplinaires, méthodes de coordination, prévention, éducation thérapeutique, articulation avec le second recours...
- témoigne d'un exercice coordonné entre tous les professionnels de santé de la structure ou participant à ses activités (service de soins infirmiers à domicile, réseaux, services divers).

Ce projet doit être le résultat d'une réflexion partagée entre professionnels. L'accompagnement ne se substitue pas aux professionnels.

Modalités

Montant de l'aide régionale

- aide régionale de 50 % du coût HT / TTC (selon que le bénéficiaire récupère ou non la TVA),
- aide régionale plafonnée à 20 000 €

Bénéficiaires :

- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics
- Regroupements de professionnels de santé.

La Région sera vigilante sur la cohérence territoriale du projet de santé et le lien entre collectivité et professionnels de santé.

Le soutien régional aux regroupements de professionnels de santé sera conditionné à une participation de la collectivité locale concernée.

Mode d'examen

Examen en Commission permanente dans la limite des crédits disponibles.

Contenu du dossier de demande de subvention

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics :

- Délibération du maître d'ouvrage, approuvant l'accompagnement présenté et sollicitant l'aide de la Région,
- Cahier des charges de l'accompagnement,
- Note synthétique argumentant de la pertinence du périmètre géographique de l'étude,
- Plan de financement détaillé de l'étude intégrant la participation prévisionnelle de la Région,
- Échéancier prévisionnel de la réalisation (date de démarrage et fin d'étude),
- Relevé d'Identité Bancaire et n° SIRET.

Pour les regroupements de professionnels de santé :

- Statuts du regroupement,
- Relevé d'identité bancaire ou références bancaires établies selon la norme SEPA,
- La décision de l'autorité ayant compétence pour engager l'organisme,
- Le cahier des charges de l'accompagnement avec devis estimatif détaillé,
- Un plan de financement détaillé de l'action,
- Échéancier prévisionnel de la réalisation (date de démarrage et fin d'étude),
- Le bilan et compte de résultat des deux derniers exercices clos ou du dernier exercice lorsque la structure est plus récente,
- Le n° SIRET.

Les dossiers de demande d'aides régionales sont à adresser à :

Monsieur le Président du Conseil régional

Hôtel de la Région

1 rue de la Loire

44966 Nantes cedex 9

à l'attention de la Direction des territoires et de la ruralité.

Contacts

Région des Pays de la Loire – chargée de mission santé : 02.28.20.60.24